

OBJECTIF	41
ACTION	411
PROGRAMME	4111

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
AP	CP	AE	CP
2 000 000 €	1 093 000 €	1 785 000 €	1 283 000 €
TOTAL AUTORISATION	3 785 000 €	TOTAL CP	2 376 000 €

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou Union Européenne) :

	FEDER	CPER	PEI
AP / AE	0 €	0 €	0 €
CP	0 €	0 €	0 €

Le choix fait par la Collectivité Territoriale de Corse de s'engager dans une démarche volontariste dans les secteurs social, médico-social et de santé est dicté par l'accroissement des demandes de la population. En effet, la complexité des problématiques liées à la Santé, les spécificités et l'ampleur des phénomènes de précarisation, de difficultés sociales et d'exclusion de certaines populations, mettent en évidence la nécessité d'une mise en synergie et en cohérence des actions de tous les acteurs.

La mise en place d'un outil d'observation et d'information dédié à la précarité et l'exclusion doit participer à cette connaissance en constituant un lieu d'échanges et d'informations. L'objectif est de permettre à la mission de débiter ses travaux dès le début de l'année 2012. Les principaux objectifs de cet outil sont :

- d'informer sur la précarité et l'exclusion sociale grâce à une approche transversale des phénomènes de précarité. Cela suppose la collecte, l'assemblage et la mise en perspective des données statistiques existantes ainsi que des études et enquêtes menées,
- d'approfondir la réflexion de tous les acteurs impliqués dans les politiques visant à l'insertion sociale à travers l'organisation de séminaire et colloques,
- d'animer un réseau d'acteurs : Etat, Collectivité Locales, organismes sociaux, associations et toute structure agissant auprès des populations en difficultés.

Les grands axes d'intervention sont les suivants :

- dans le domaine de la santé:

L'objectif principal de l'action régionale vise à améliorer l'accès aux soins de la population régionale ainsi qu'à promouvoir une prise en charge globale et territorialisée des questions de santé.

Pour ce faire, la CTC se propose de soutenir plusieurs mesures :

- le financement de projets d'équipement et d'opérations structurantes initiés par les établissements hospitaliers,
- le soutien à des maisons de santé pluridisciplinaires ou des pôles de santé respectant un cahier des charges régional bien défini. Les projets soutenus devront être positionnés sur des territoires déficitaires ou fragilisés en termes d'offre de soins,

- le déploiement de projets de télémédecine permettant de favoriser la mise en réseau de l'offre sanitaire corse dans un but d'égal accès en tout point du territoire régional à des soins de qualité (télé-consultation, télé-expertise, télé-consultation),
- la création de maisons des adolescents positionnées sur le territoire. Ces structures offrent un lieu d'accueil aux adolescents qui peuvent bénéficier de la collaboration entre les professionnels de santé et sociaux autour de programmes relatifs à leur souffrance psychique et aux comportements à risque qui peuvent en découler. En 2011, la MDA de Porto-Vecchio a ouvert ses portes. Deux autres maisons des adolescents devraient être créées à Ajaccio et Bastia en 2012,
- l'accompagnement des familles en cas d'hospitalisation d'enfants sur le continent par la mise en place d'un dispositif régional cohérent et partagé d'information et le déploiement d'actions concrètes dans le secteur des transport de ces familles et de leur hébergement,
- le conventionnement avec l'ORS dans le cadre d'un partenariat redéfini et élargi avec la CTC.

- dans le domaine social et médico-social :

Les interventions de la Collectivité Territoriale sont guidées par les réponses à apporter pour traiter les situations de grande précarité, renforcer le lien social et intergénérationnel. Elles se déclinent dans les thématiques suivantes :

- l'accueil de jour et l'hébergement des populations fragilisées dans des structures spécifiques dédiées hors CHRS. Seront favorisés les foyers d'accueil d'urgence dont la carence est avérée, notamment pour les mères en difficulté.
- le soutien à des projets de prévention et de lutte contre la précarité et les discriminations,
- l'autonomie des personnes âgées ou handicapées par le maintien à domicile ou en structures adaptées ainsi que le financement de projets précis relatifs à l'accompagnement de ces populations,
- la participation au dispositif de primes de fin d'année versées aux chômeurs en partenariat avec les deux départements.

La mobilisation des fonds européens (FEDER, FSE) sera recherchée pour les actions s'inscrivant dans les mesures de ces programmes.

Ces différents axes induisent la définition de modalités précises d'intervention en cours de construction dans la perspective de la présentation d'un règlement régional d'intervention dans le secteur de la santé et du social. Le rayonnement régional et la fonction structurante des interventions en constitueront les critères socle.

De nouvelles lignes budgétaires sont également créées :

- une ligne dédiée à de l'ingénierie,
- une ligne relative à la constitution d'un fonds d'urgence sociale mobilisable dans des conditions bien définies.